

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2022/11-070

Objet de la délibération :

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,
PATRIMOINE

**SECURITE - Désignation d'un Correspondant
Défense au sein des membres du conseil
municipal de Saint Mathieu de Tréviers -
Approbation**



VOTE :

☒ **Votants : 27**

☒ **Pour : 27**

☒ **Contre : 0**

☒ **Abstentions : 0**

☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

24 novembre 2022

L'An Deux Mille vingt deux

et le vingt-quatrième jour du mois de novembre à 19h00

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **dix-sept novembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjoints au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaud LE NEUDER, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Gwendoline ATTIA-DESJOURS donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;

Mme Nicole MAZOT donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à M. Boris AZAM ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Secrétaire de séance:

Mme Patricia COSTERASTE.

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de **M. Antoine FLORIS.**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

→ **de désigner** comme Correspondant Défense de la commune de Saint Mathieu de Tréviers **M. Antoine FLORIS, conseiller municipal;**

→ **de procéder** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221206-2022-11-070-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Publication sur le site
Internet de la commune
le 11/12/2022

21 du Code général des collectivités territoriales ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, Aménagement durable, Transition écologique, Sécurité et Patrimoine, qui s'est réunie le 14 novembre 2022 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **de désigner** comme Correspondant Défense de la commune de Saint Mathieu de Trévières M. Antoine FLORIS, conseiller municipal;
- **de procéder** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221206-2022-11-070-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022